

Complément d'informations à la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

Espèce considérée : **Castor d'Europe** (*Castor Fiber*)

CERFA n°13 614*01 daté du 11/10/2022 - **Note actualisée le 23/01/2023**

1 - Etat des lieux

a - Méthodologie :

Les investigations ont été (et seront) réalisées par l'association « Regroupement des Naturalistes Ardennais ». Cette association, qui assure le pilotage au niveau départemental du Plan Régional d'Actions pour le Castor d'Europe « Vivre avec le Castor » depuis 2018, possède désormais l'expérience nécessaire à la gestion et au suivi des populations.

La recherche des huttes se fait en prospectant le linéaire de berge de manière exhaustive, c'est-à-dire sur une distance de 200 m en amont et en aval du barrage (et ce, pour chaque berge). Afin de faciliter la recherche, ces prospections ont lieu en période automne-hiver, afin de n'avoir qu'un minimum de végétation herbacée et de feuilles.

Dès lors qu'il y a présence d'une hutte ou d'un terrier hutte, le gîte est dans 90% des cas détecté, mais régulièrement, les terriers peuvent passer inaperçus.

Dans le tableau présenté en b., il est noté un lien « indéterminé » entre barrage et gîte, notamment dans le cas de figure suivant : un barrage constitue toujours un indice fort d'une installation durable de l'espèce. En cas de présence d'un barrage, il n'est pas forcément possible d'établir un lien entre les deux constructions. Il sera donc appliquer le principe de précaution tant qu'aucun gîte n'aura été identifié, et l'intervention se fera comme si le barrage était lié à un gîte (il s'agit de la mention « indéterminé » dans le tableau présenté ci-dessous).

b - Localisation et description des barrages connus

Localisation des barrages de castors

--

Vue d'ensemble

--

Septembre 2022

Impacts des barrages de castors

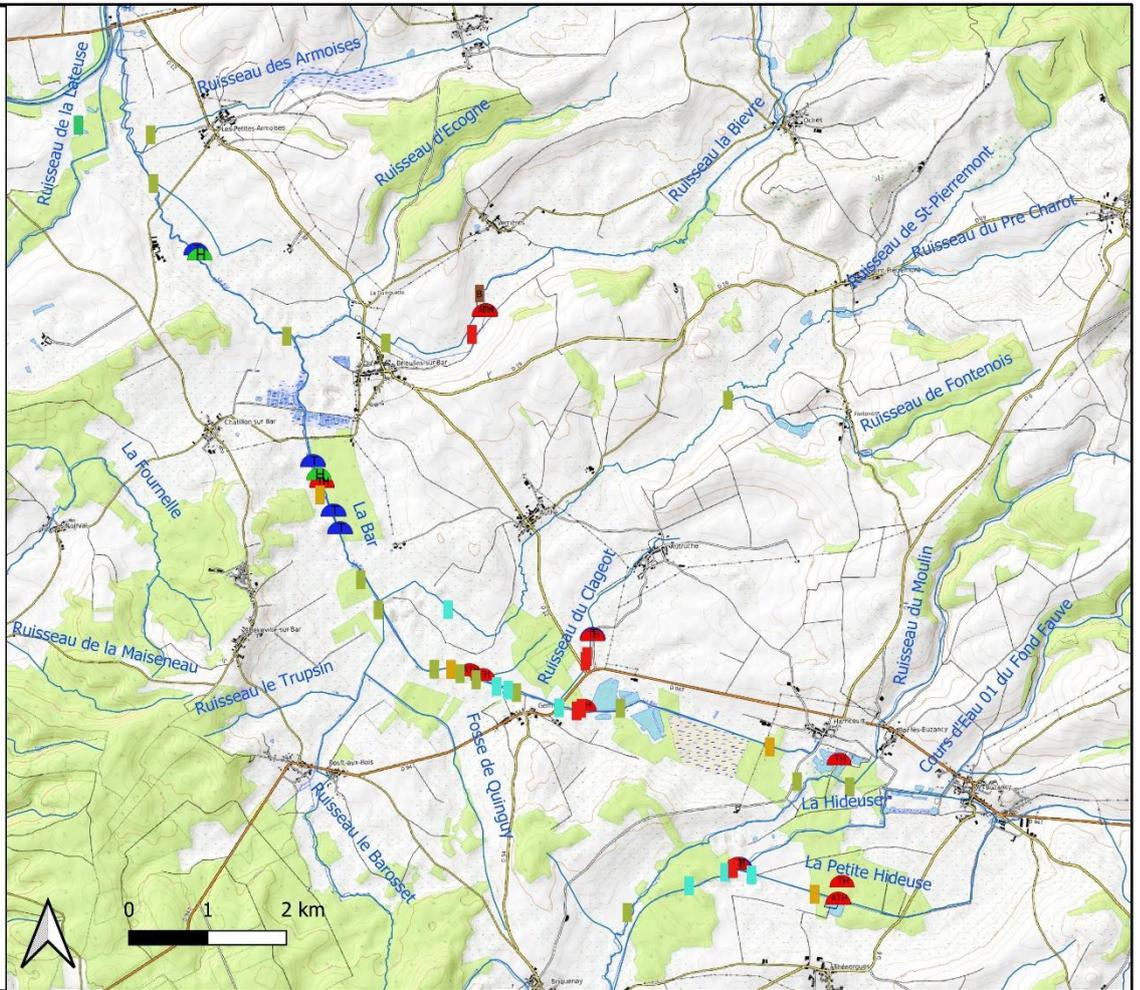
- Faible
- Fort
- Moyen
- Indéterminé

Localisation des gîtes

- ▲ Ancienne hutte
- ▲ Ancien terrier
- ▲ Ancien terrier hutte
- ▲ Hutte
- ▲ Terrier
- ▲ Terrier hutte

Cours d'eau

OpenTopoMap



Localisation des barrages de castors

--

Vue 1

--

Septembre 2022

Impacts des barrages de castors

- Faible
- Fort
- Moyen
- Indéterminé

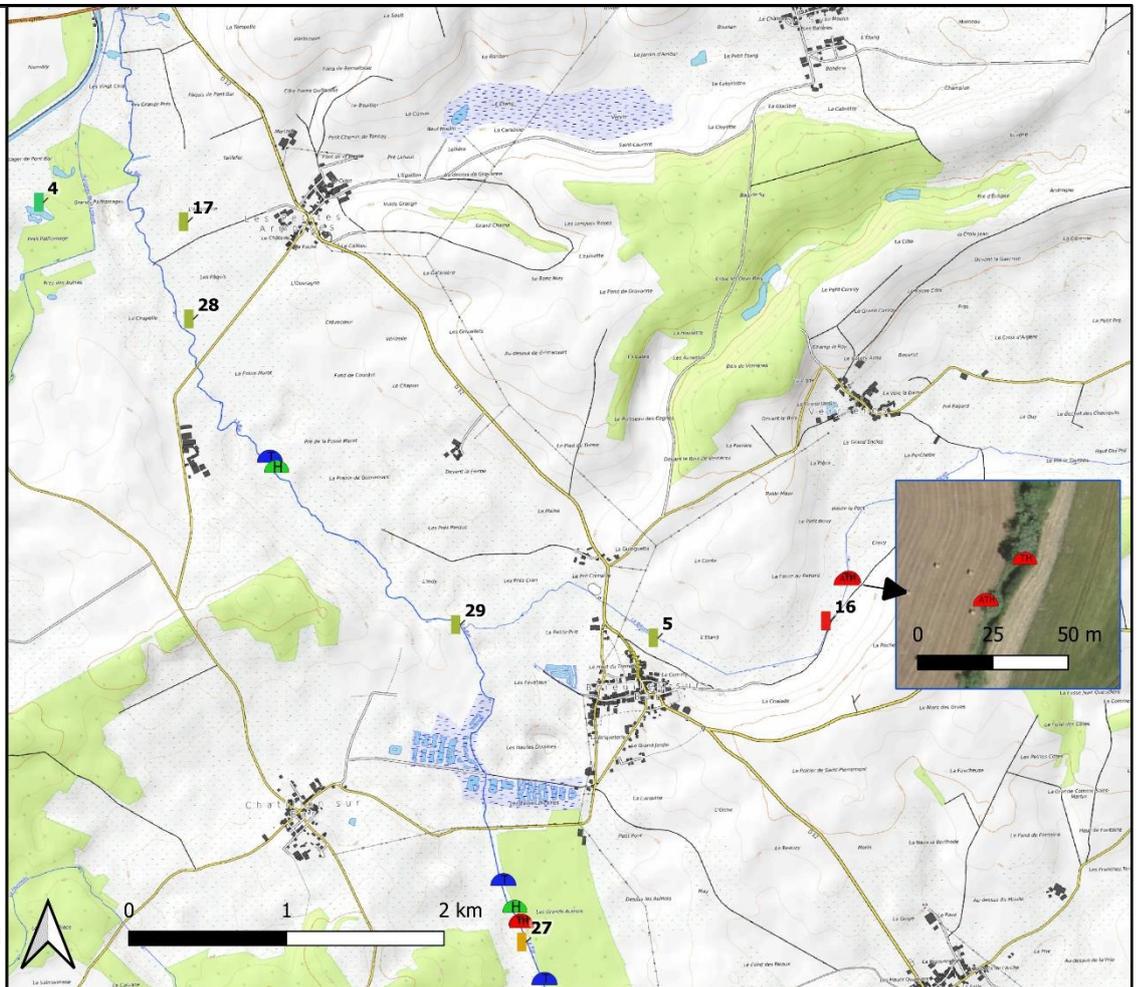
Localisation des gîtes

- ▲ Ancienne hutte
- ▲ Ancien terrier
- ▲ Ancien terrier hutte
- ▲ Hutte
- ▲ Terrier
- ▲ Terrier hutte

Cours d'eau

OpenTopoMap

Orthophoto 2019



Localisation des barrages de castors

--
Vue 2

--
Septembre 2022

Impacts des barrages de castors

- Faible
- Fort
- Moyen
- Indéterminé

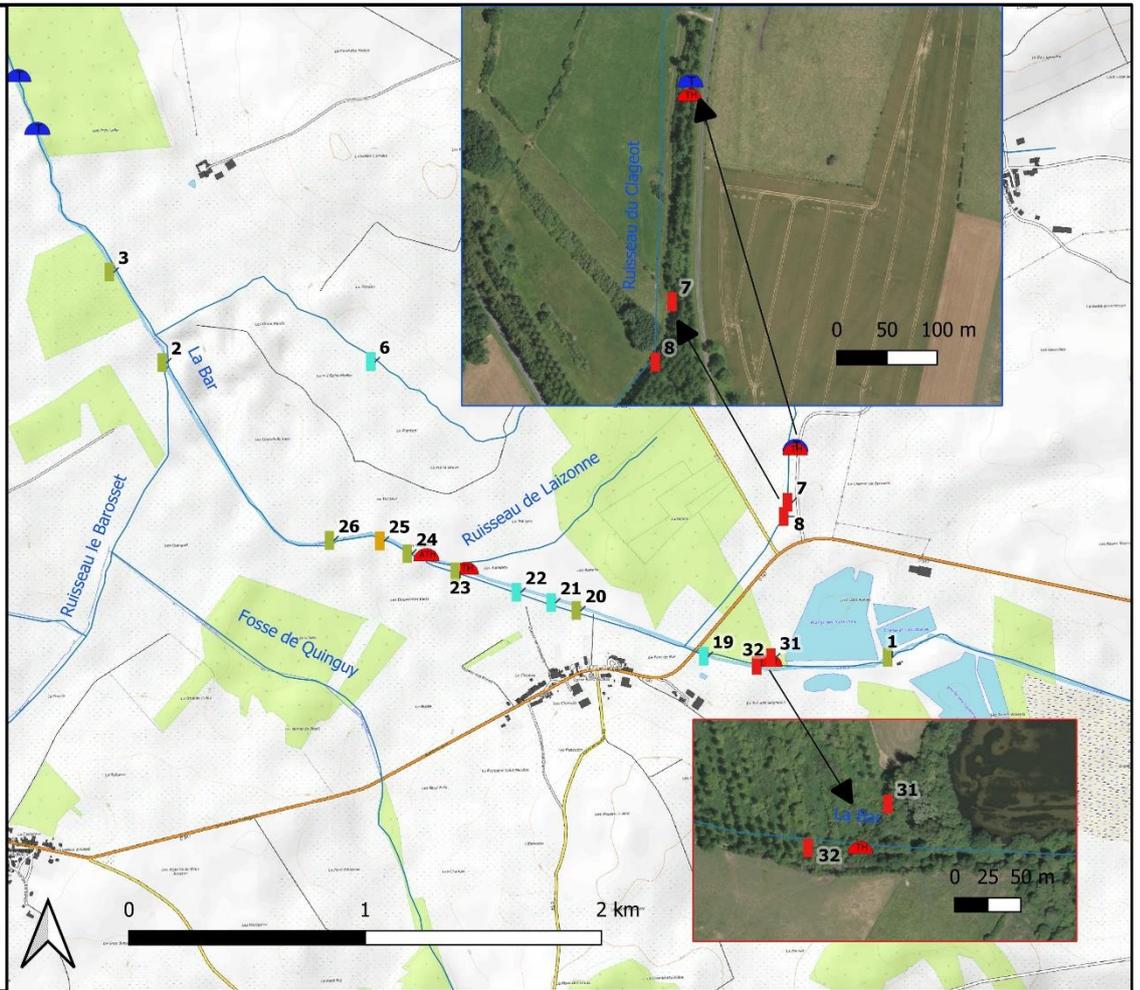
Localisation des gîtes

- Ancienne hutte
- Ancien terrier
- Ancien terrier hutte
- Hutte
- Terrier
- Terrier hutte

Cours d'eau

OpenTopoMap

Orthophoto 2019



Localisation des barrages de castors

--
Vue 3

--
Septembre 2022

Impacts des barrages de castors

- Faible
- Fort
- Moyen
- Indéterminé

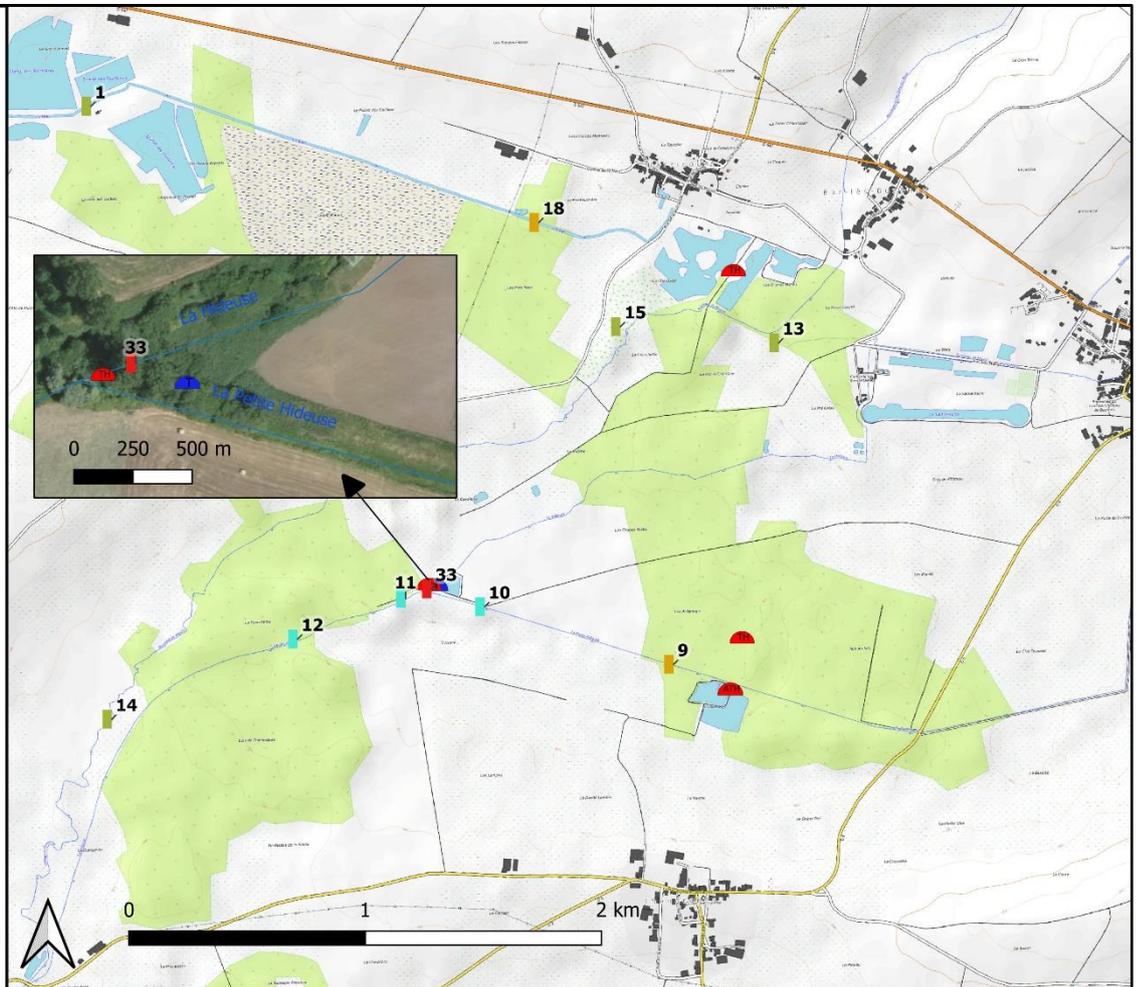
Localisation des gîtes

- Ancienne hutte
- Ancien terrier
- Ancien terrier hutte
- Hutte
- Terrier
- Terrier hutte

Cours d'eau

OpenTopoMap

Orthophoto 2019



Le tableau ci-dessous présente la localisation des barrages répertoriés depuis septembre 2018 :

Date	Impact *	Dégradation	Numéro	X Lamb 93	Y Lamb 93	Lien avec un gîte	Type d'impact
26/09/18	Faible	Siphon	1	837475	6928072	Indéterminé	Agricole
01/04/19	Faible	Aucune	2	834403	6929329	Indéterminé	Agricole
18/04/19	Faible	Aucune	3	834180	6929715	Indéterminé	Sylvicole/Agricole
27/05/19	Existe plus	Aucune	4	830592	6935530	Indéterminé	Sylvicole/Agricole
29/01/22	Faible	Aucune	5	834495,396	6932744,662	Indéterminé	Agricole
29/01/22	Indéterminé	Aucune	6	835286	6929333	Indéterminé	Agricole
03/03/22	Fort	Arasement	7	837050,94	6928733,156	Oui	Sylvicole/Agricole
03/03/22	Fort	Arasement	8	837034,376	6928672,627	Non	Sylvicole/Agricole
06/03/22	Moyen	Aucune	9	839941,954	6925693,034	Indéterminé	Sylvicole
06/03/22	Indéterminé	Détruit	10	839142,168	6925938,537	Indéterminé	Sylvicole/Agricole
06/03/22	Indéterminé	Détruit	11	838806,947	6925974,699	Oui	Sylvicole/Agricole
06/03/22	Indéterminé	Détruit	12	838350,037	6925800,832	Indéterminé	Sylvicole
06/03/22	Faible	Aucune	13	840387	6927064	Indéterminé	Sylvicole/Agricole
06/03/22	Faible	Aucune	14	837563	6925459	Indéterminé	Agricole
06/03/22	Faible	Aucune	15	839717	6927133	Indéterminé	Sylvicole/Agricole
27/10/21	Fort	Aucune	16	835590,766	6932853,472	Oui	Agricole
28/03/22	Faible	Aucune	17	831511	6935406	Indéterminé	Agricole
04/04/22	Moyen	Aucune	18	839371,234	6927576,848	Indéterminé	Sylvicole/Agricole
04/04/22	Indéterminé	Brèche	19	836695,849	6928077,066	Indéterminé	Agricole
04/04/22	Faible	Aucune	20	836156,547	6928272	Indéterminé	Sylvicole/Agricole
04/04/22	Indéterminé	Arasement	21	836050,594	6928305,429	Indéterminé	Sylvicole/Agricole
04/04/22	Indéterminé	Arasement	22	835903,092	6928349,671	Indéterminé	Sylvicole/Agricole
04/04/22	Faible	Aucune	23	835644,423	6928436,355	Oui	Sylvicole/Agricole
04/04/22	Faible	Aucune	24	835441,135	6928513,788	Indéterminé	Agricole
04/04/22	Moyen	Aucune	25	835324,602	6928568,459	Indéterminé	Agricole
04/04/22	Faible	Aucune	26	835111,415	6928570,66	Indéterminé	Agricole
04/04/22	Moyen	Aucune	27	833659,744	6930799,593	Oui	Sylvicole/Agricole
28/03/22	Faible	Aucune	28	831544,794	6934783,671	Indéterminé	Agricole
28/03/22	Faible	Aucune	29	833240,437	6932829,049	Indéterminé	Agricole
28/03/22	Faible	Aucune	30	838842,632	6932013,088	Indéterminé	Agricole
18/03/22	Fort	Arasement	31	836981,067	6928070,87	Non	Agricole
13/04/22	Fort	Arasement	32	836920,52	6928037,482	Oui	Agricole
01/06/22	Fort	Arasement	33	838905,627	6926020,024	Oui	Sylvicole/Agricole

* Impact

- 1. Faible** : le barrage est bas et éloigné du haut de berge : il n'y a pas de débordement ou de gêne particulière ;
- 2. Moyen** : le barrage n'a pas encore atteint le haut de berge mais celui-ci pourrait générer des débordements à court terme ;
- 3. Fort** : le barrage génère des problèmes réels car celui-ci est situé au dessus de la ligne de berge.
- 4. Indéterminé** : le barrage a été détruit (constat).

c - Dégâts constatés ou encourus (dont estimation financière)

En décembre 2021, une enquête permettant de recenser les dégâts directs ou indirects liés à la présence du Castor d'Europe avait été envoyée auprès de 11 communes de la Vallée de la

Bar : Authe, Autruche, Bar les Buzancy, Belleville et Chatillon sur Bar, Buzancy, Briulles sur Bar, Briquenay, Germont, Harricourt, Les Petites Armoises et Tannay.

Les différents retours de ces enquêtes ont montré des dégâts plus ou moins importants selon les communes et n'impactant pas les mêmes domaines. Ces enquêtes, envoyées aux mairies, ont été transmises aux exploitants agricoles concernés (chaque maire ayant fait le lien). Elles ont donc été remplies à la fois par les exploitants agricoles / sylvicoles et par les maires.

Généralement sont évoqués **des dégâts aux terres agricoles** (inondations de prairies ou pâtures avec impossibilité d'exploitation parfois sur l'année complète, cultures de maïs – plus de 110 hectares impactés) et **aux plantations** (grignotage ou abattage des peupleraies, surtout en bordure immédiate des cours d'eau – plus de 100 hectares impactés).

Pour le cheptel, de nombreux cas de parasitisme, anémies et problèmes pulmonaires sont évoqués en lien avec la mauvaise qualité du fourrage récolté (humidité, présence de terre).

Au-delà de ces dégâts répertoriés, il est à noter **d'importants problèmes liés aux infrastructures et ouvrages publics**, à savoir la détérioration de chaussées (allant jusqu'à la destruction de routes) et piliers de ponts et par conséquent à **la sécurité des riverains** en cas d'inondations majeures (arbres tombés sur la chaussée, inondations de voies et d'habitations).

En termes d'impact financier, certains exploitants agricoles évoquent des pertes de 3T de matières sèches par hectare et par an, représentant une enveloppe financière cumulée de plus de 11 000 €. Cette somme de 11 000 € correspond à un peu plus de 23 hectares de prairies pour 5 exploitants agricoles de 4 communes différentes (*l'estimation financière n'a pas été précisée pour chaque retour transmis*).

Pour les peupleraies, certains propriétaires évoquent des pertes de plus de 6 000 €, nécessitant une coupe des arbres n'ayant pas atteint leur pleine maturation et donc leur rendement maximal. Dans ce cas, ces parcelles ne peuvent être replantées, impliquant une dépréciation du foncier.

Pour les dommages aux ouvrages, certaines communes évoquent des enveloppes de 3 000 à 5 000 €. A titre d'exemple, les affaissements de la route départementale entre Autruche et Authe ont coûté 17 540 € HT au Conseil Départemental des Ardennes en 2021.

2 - Plan de gestion

a - Cellule de veille :

A la demande du COPIL technique, **une cellule de veille** a été constituée. Chaque maire des 35 communes pour lesquelles la Communauté de Communes porte la demande de dérogation a été

consulté afin qu'il propose un référent « Castor » (défini sur la base du volontariat), lequel est régulièrement présent sur le terrain du territoire communal.

Celle-ci se compose désormais d'au moins un référent par commune (pour certaines d'entre elles, deux référents ont été retenus en raison de l'étendue du territoire communal). Parmi ces référents, on retrouve des élus, des exploitants agricoles, des naturalistes ou tout simplement des administrés. En effet, chaque référent sera en mesure, dès lors qu'il observe de nouveaux indices sur la commune (un barrage par exemple), de remonter l'information au maire de la commune, lequel pourra contacter les services de l'Etat et de l'intercommunalité dans les meilleurs délais. Afin de ne pas faire de doublon dans la remontée d'informations, il s'agit bien du maire de la commune qui gardera le rôle de lien avec les services compétents.

En plus de cette mission de remontée d'informations, le référent aidera les services compétents dès lors qu'une intervention sera programmée sur un barrage (exemple d'un arasement partiel).

Pour chaque demande initiée par une commune, le binôme DDT08/OFB08 ou DDT08/ReNArd se rendra sur place rapidement afin de proposer l'opération la plus adaptée.

La liste des référents répertoriés au sein des communes est présentée ci-dessous :

	Communes	Référents
1	AUTHE	Didier VARLET
2	AUTRUCHE	Anne SEMBENI et Lionnel MACHADO
3	BAIRON ET SES ENVIRONS	Benoit SINGLIT
4	BAR LES BUZANCY	Matthieu TRISTANT
5	BAYONVILLE	Nicolas VILLERETTE
6	BEFFU ET LE MORTHOMME	Laetitia MARCHERAS
7	BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR	Jérémy HANIN et Philippe CORNET
8	BELVAL BOIS DES DAMES	Quentin HALLET
9	BOULT AUX BOIS	Philippe VAUCHELET
10	BRIEULLES SUR BAR	Christophe RANSON
11	BRIQUENAY	Jean Michel CHANCE
12	BUZANCY	Dominique DANJOU
13	CHAMPIGNEULLE	Michel HUNIN
14	FOSSE	Christian HULOT
15	GERMONT	Isabelle BECHARD
16	HARRICOURT	Jérôme BESTEL
17	IMECOURT	Christelle HERBAY
18	LA BERLIERE	Jean Marc LOUIS
19	LANDRES ET SAINT GEORGES	Jean Louis PASQUIS
20	LES GRANDES ARMOISES	Gérard FAILLON
21	LES PETITES ARMOISES	Xavier DEGLAIRE
22	NOIRVAL	Thierry BAUSSART
23	NOUART	Bernard CARQUIN
24	OCHES	Michel RATAUX
25	SAINT JUVIN	Ludovic CITERNE
26	SAINT PIERREMONT	Stéphane LARDENNOIS
27	SAUVILLE	Anthony GOGLINS
28	SOMMAUTHE	Jean Baptiste GOMEZ
29	SY	Bruno DESWAENE
30	TAILLY	Fabienne HERBINET
31	TANNAY	Loïc CORNET
32	THENORGUES	Daniel GREGOIRE
33	VAUX EN DIEULET	Bernard BESTEL
34	VERPEL	Bruno MARYNS
35	VERRIERES	Pascal LIES

Ces référents, afin qu'ils puissent effectuer pleinement leurs missions, seront formés dès le début de l'année 2023 par Valentin LEQUEUVRE, chargée de missions de l'association ReNArd.

D'une durée d'une journée, cette formation :

- **d'une part théorique** (en salle, format présentation PowerPoint), permettra d'apprendre les bases de la biologie de l'espèce, son statut réglementaire et les différentes méthodes, applicables dans le cadre de la dérogation globale, pour gérer les conflits : description de l'espèce et de ses mœurs, traces et indices laissés par l'espèce, besoins vitaux, période sensible pour l'espèce, statut réglementaire de protection. Seront également évoquées les

mesures de gestion qui peuvent être mises en place : arasement de barrages, pose de siphon, méthodes de protection des arbres, ...

- **d'autre part pratique** (sur le terrain), permettra de mettre en pratique les connaissances acquises lors de la phase théorique. Une étude de cas sera alors possible, sur un secteur pouvant accueillir un groupe important.

b - Gestion des barrages

- procédure de gestion des barrages

1. Le référent « Castor » de la commune se rend sur place pour évaluer la situation ;

Il s'agit ici d'une évaluation de premier niveau. Le référent doit pouvoir répondre à la question « Est-ce que le barrage va générer des débordements ? » - en fonction des jalons posés et doit pouvoir conclure à un risque (ou non) pour les infrastructures et ouvrages. Le référent sera également amené à prendre des photos ;

2. Celui-ci remonte rapidement l'information au maire de la commune ;
3. Le maire de la commune appelle la DDT08 qui évaluera la situation et proposera un rendez-vous dans les meilleurs délais ;
4. L'un des binômes DDT/OFB ou DDT/ReNArd se rend sur place ;
5. Un technicien de l'OFB ou de l'association ReNArd recherche les huttes pour trouver un gîte ;
6. Les techniciens évaluent la situation et proposent la meilleure solution pour faire face au problème.

- critères utilisés pour choisir la technique

En premier lieu, il s'agira de définir si l'intervention est nécessaire. Le cas échéant, une solution alternative sera proposée afin de répondre au besoin.

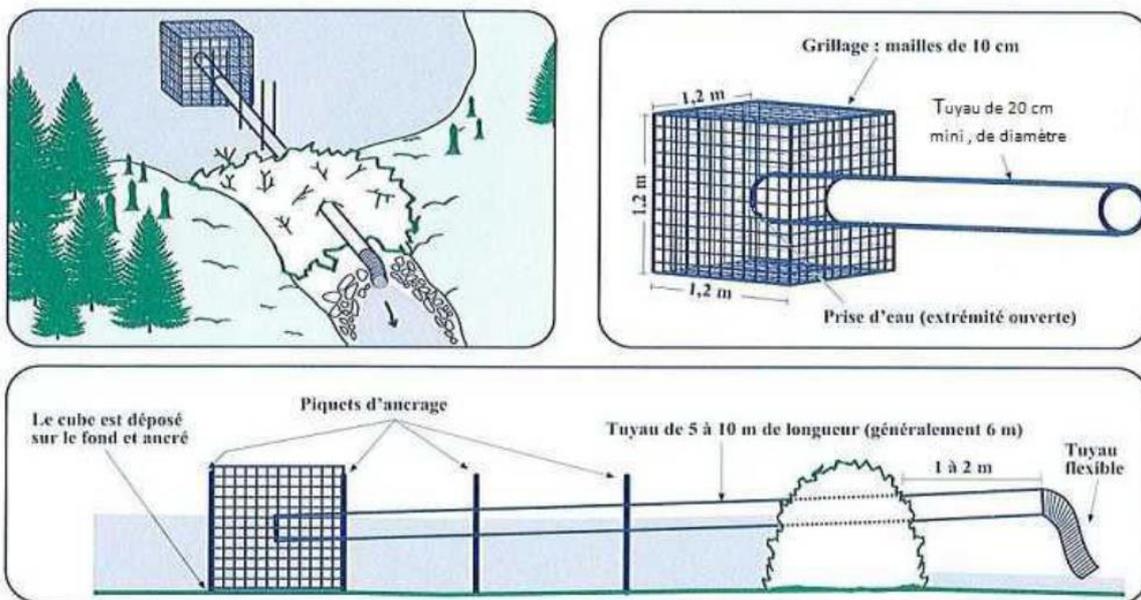
L'intervention ne sera décidée qu'en cas de nécessité avérée.

- Si aucun risque d'inondation n'est constaté : il s'agira d'une simple surveillance ;
- S'il y a un risque d'inondation important / pour prévenir des dommages importants aux propriétés : une intervention sera proposée.

Il est difficile d'établir un schéma « type » d'intervention. Il s'agit de proposer, au cas par cas, la technique la plus appropriée sur place, en proposant la solution la moins impactante pour l'espèce (en privilégiant son maintien sur site et en essayant de minimiser les impacts sur l'entrée du gîte), en fonction des contraintes de terrain, mais aussi en fonction des moyens et des attentes des acteurs locaux.

Les différents types d'intervention sont les suivants :

- Arasement simple et progressif de l'ouvrage – avec pose d'un jalon indiquant le niveau d'eau « minimal » en dessous duquel il ne faut pas descendre afin de permettre la cohabitation de l'espèce et des activités humaines ;
- Arasement avec mise en place d'un système dissuasif (clôture électrique ou guirlande de bouteilles) ;
- Pose d'un siphon avec cage de protection (type « cube Morency »).



(source : fiche technique ONCFS)

NB : pour les barrages à enjeu fort (numéros 7, 8, 16, 31, 32 et 33), les arasements s'étant révélés inefficaces, le passage direct vers les aménagements de type siphon seront proposés.

c - Modalités de suivi et de compte rendu

Les informations présentées dans le tableau ci-dessous (fiche de suivi « type ») sont à récolter avant et après une intervention.

Les informations provenant du référent pourront être contrôlées par un technicien de la CC de l'Argonne Ardennaise.

	Relever les traces et indices à proximité du site	Enjeux sur le gîte à castor	Contrôler et relever la hauteur d'eau	Mesure de gestion mise en place (si nécessaire et en fonction des niveaux d'eau observés)	Enjeux
Nommer le cours d'eau et le barrage (nom défini avec les services de l'Etat)	Crayon, coupe en cours, écorçage, réflectoire, baguette flottante, montée sur berge, barrage, travaux récents sur barrage, gîte, travaux récents sur gîte. Préciser amont ou aval du barrage.	Préciser si l'entrée du gîte est immergée, exondée, affleurant ou pas de gîte identifié. Prendre des photos, les référencer (ex: noter le nom du fichier dans cette colonne) et les annexer à la fiche	Contrôle des jalons principaux et autres repères. Rappeler les niveaux définis par la dérogation ou les services de l'Etat pour cadrer les interventions. Prendre des photos, les référencer (ex: noter le nom du fichier dans cette colonne) et les annexer à la fiche	Décrire la nature de l'intervention: arasement, arasement avec dispositif dissuasif ("guirlande de bouteille", clôture électrique), siphon avec cage de protection. Prendre des photos, les référencer (ex: noter le nom du fichier dans cette colonne) et les annexer à la fiche	Risque d'inondation en fonction de l'impact du barrage Evaluation des dommages encourus

Après chaque intervention, un compte rendu des opérations sera dressé puis transmis aux services de la DDT08, de l'OFB08 et de la DREAL Grand Est. Une copie de ce compte-rendu sera également adressée à la commune concernée.

Un suivi pourra être mis en place après l'intervention : stabilisation de la situation, déplacement des castors suite à l'intervention, reconstruction du barrage, apparition de nouveaux ouvrages, ... Il est cependant à noter que chaque référent castor n'aura pas forcément le temps nécessaire à cette phase de suivi.

Il est à noter que la formation qui sera dispensée aux référents permettra de vérifier si l'espèce reste sur la zone (réhausse de barrages, nouvelles coupes d'arbres, travaux sur la hutte).